



COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Date d'entrée en vigueur : 2013/03/25

Date de mise à jour : 2024/01/15

Numéro : FPD - 12

Titre :

Directive de pratique

Conférences préparatoires

Directive

1. La directive de pratique FPD - 4 - *Judicial Case Conferences* datée du 1^{er} juillet 2010 est abrogée.
2. Les conférences préparatoires sont confidentielles.
3. Sauf ordonnance contraire de la Cour, nul ne peut consulter l'enregistrement ou la transcription de l'enregistrement d'une conférence préparatoire.
4. Un document intitulé *Guide à l'intention des plaideurs sur les conférences préparatoires* a été rédigé pour aider les parties à se préparer en vue d'une conférence préparatoire. Ce guide renseigne sur la tenue de la conférence préparatoire et sa finalité. On peut le trouver sur le site Web de la Cour grâce au lien suivant :

<https://www.bccourts.ca/supreme-court/practice-and-procedure/practice-directions/family/FPD-12-Judicial-Case-Conferences-Litigants-Guide-to-JCCs-FR.pdf>

5. À la conclusion de la conférence préparatoire, un formulaire permettant d'établir le plan de gestion d'instance sera rempli et signé par les parties ou leurs avocats respectifs et par le juge ou le juge adjoint. On peut trouver ce formulaire sur le site Web de la Cour grâce au lien suivant :

<https://www.bccourts.ca/supreme-court/practice-and-procedure/practice-directions/family/FPD-12-Judicial-Case-Conferences-Case-Management-Form-FR.pdf>

Christopher E. Hinkson
Juge en chef